

SEANCE DU MARDI 21 JUIN 2011

Date de convocation :
6 juin 2011
Date d'affichage :
6 juin 2011
Nombre de membres du
Comité Syndical : 48

Nombre de membres en
exercice : 46

Membres présents : 24

Pouvoir(s) : 3

L'An Deux Mille onze
Le 21 juin à 17 heures 30.

Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN dans les locaux du SDEDA.

OBJET : 2011/C06/01

**Rapport sur le prix et la
qualité du service public des
déchets pour l'année 2010.**

Présents (24) :

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente.

M. Nicolas JUILLET, Vice-président

M. Patrick DYON, Vice-président.

Mmes et MM. Pierre BAE, Thierry BLASCO, Dominique CHARLOT, François COLIN, Hugues FADIN, Nelly FANDARD-SCHMITE, Philippe GIFFARD, Annie GREMILLET, Marcel HURILLON, Jacques IRDEL, Bertrand JOURNE, Joël LADEVEZ, Michel LAMY, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, David PARISON, Thierry PAUPE, Marie-Noëlle RIGOLLOT, Marie-Claude ROUSSELOT, Serge SPILMANN, Jean-Pierre THOREY.

Absents ou excusés (19) :

Mmes et MM., Jean-Pierre ABEL, Jean-Jacques ARNAUD, Francis DEHAUT, Daniel DEMOISSON, Jean-Michel FRAMERY, Olivier GIRARDIN, Michel JACOB, Pierre JOBARD, Pascal LANDREAT, Serge LARDIN, Ludovic LE ROY, Catherine MANDELLI, René MARIE, Joëlle PESME, Pierre PESCAROLO, Daniel PICARA, Jacques RIGAUD, Marc SEBEYRAN, Philippe TALBOT.

Pouvoirs (3) :

Jean-Michel HUPFER représenté par Madame Danièle BOEGLIN

William HANDEL représenté par Monsieur Jacques IRDEL

Christian BRANLE représenté par Monsieur Patrick DYON

Acte rendu exécutoire :

24 JUIN 2011

Après dépôt en Préfecture le :

23 JUIN 2011

Et publication le :

24 JUIN 2011

La Présidente,



Danièle BOEGLIN

Préfecture de l'Aube

23 JUIN 2011

Rapport sur le prix et la qualité du service public des déchets pour l'année 2010

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée qu'un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets doit être présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné,

Vu le Décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-39,

Après en avoir délibéré par,

Vote		
Pour	Contre	Abstention
63.5	0	0

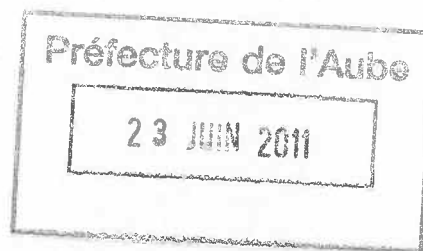
LE COMITE SYNDICAL

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public des déchets pour l'année 2010 annexé à la présente délibération.

RAPPELLE que le rapport est tenu à la disposition du public au siège du SDEDA et, dès sa transmission, aux sièges de ses structures membres.

Extrait certifié conforme,
Troyes, le **23 JUIN 2011**
La Présidente


Danièle BOEGLIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

SEANCE DU MARDI 21 JUIN 2011

Date de convocation :
6 juin 2011
Date d'affichage :
6 juin 2011
Nombre de membres du
Comité Syndical : 48

Nombre de membres en
exercice : 46

Membres présents : 24

Pouvoir(s) : 3

OBJET : 2011/C06/02

**Ouverture d'une ligne de
trésorerie d'un montant de
1 500 000 €**

Acte rendu exécutoire :

24 JUIN 2011

Après dépôt en Préfecture le :

23 JUIN 2011

Et publication le :

24 JUIN 2011

La Présidente,



Danièle BOEGLIN

L'An Deux Mille onze
Le 21 juin à 17 heures 30.

Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN dans les locaux du SDEDA.

Présents (24) :

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente.

M. Nicolas JUILLET, Vice-président

M. Patrick DYON, Vice-président.

Mmes et MM. Pierre BAE, Thierry BLASCO, Dominique CHARLOT, François COLIN, Hugues FADIN, Nelly FANDARD-SCHMITE, Philippe GIFFARD, Annie GREMILLET, Marcel HURILLON, Jacques IRDEL, Bertrand JOURNE, Joël LADEVEZ, Michel LAMY, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, David PARISON, Thierry PAUPE, Marie-Noëlle RIGOLLOT, Marie-Claude ROUSSELOT, Serge SPILMANN, Jean-Pierre THOREY.

Absents ou excusés (19) :

Mmes et MM., Jean-Pierre ABEL, Jean-Jacques ARNAUD, Francis DEHAUT, Daniel DEMOISSON, Jean-Michel FRAMERY, Olivier GIRARDIN, Michel JACOB, Pierre JOBARD, Pascal LANDREAT, Serge LARDIN, Ludovic LE ROY, Catherine MANDELLI, René MARIE, Joëlle PESME, Pierre PESCAROLO, Daniel PICARA, Jacques RIGAUD, Marc SEBEYRAN, Philippe TALBOT.

Pouvoirs (3) :

Jean-Michel HUPFER représenté par Madame Danièle BOEGLIN

William HANDEL représenté par Monsieur Jacques IRDEL

Christian BRANLE représenté par Monsieur Patrick DYON

Préfecture de l'Aube

23 JUIN 2011

Ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1 500 000 €

Madame la Présidente propose à l'assemblée l'ouverture d'une ligne de trésorerie garantissant le Syndicat contre les ruptures de trésorerie.

Après consultation de trois propositions d'organismes bancaires (Société Générale, Crédit Agricole et Caisse d'Epargne), notamment au niveau des conditions financières et des facilités d'utilisation, il est proposé de retenir la proposition de la SOCIETE GENERALE.

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
63.5	0	0

LE COMITE SYNDICAL

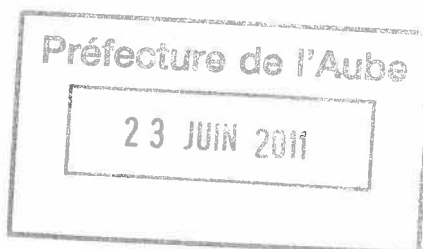
DECIDE de contracter auprès de la SOCIETE GENERALE, une ligne de trésorerie d'un montant de 1 500 000 € dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- durée :
- taux d'intérêt : EONIA ou EURIBOR
- marge sur index : EONIA + 1,15 % ou EURIBOR 1 mois + 0,45 %
- frais de dossier : néant
- commission d'engagement : 150 €
- facturation des intérêts : quinzaine pour l'EONIA et en fonction des jours écoulés pour l'EURIBOR

AUTORISE Madame la Présidente à signer le contrat à intervenir.

Extrait certifié conforme,
Troyes, le 23 JUN 2011
La Présidente,


Danièle BOEGLIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

SEANCE DU MARDI 21 JUIN 2011

Date de convocation :
6 juin 2011
Date d'affichage :
6 juin 2011
Nombre de membres du
Comité Syndical : 48

Nombre de membres en
exercice : 46

Membres présents : 24

Pouvoir(s) : 3

OBJET : 2011/C06/03

**Décision modificative n°1 -
Budget Annexe**

Acte rendu exécutoire :

24 JUIN 2011

Après dépôt en Préfecture le :

23 JUIN 2011

Et publication le :

24 JUIN 2011

La Présidente,



Danièle BOEGLIN

L'An Deux Mille onze
Le 21 juin à 17 heures 30.

Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN dans les locaux du SDEDA.

Présents (24) :

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente.

M. Nicolas JUILLET, Vice-président

M. Patrick DYON, Vice-président.

Mmes et MM. Pierre BAE, Thierry BLASCO, Dominique CHARLOT, François COLIN, Hugues FADIN, Nelly FANDARD-SCHMITE, Philippe GIFFARD, Annie GREMILLET, Marcel HURILLON, Jacques IRDEL, Bertrand JOURNE, Joël LADEVEZ, Michel LAMY, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, David PARISON, Thierry PAUPE, Marie-Noëlle RIGOLLOT, Marie-Claude ROUSSELOT, Serge SPILMANN, Jean-Pierre THOREY.

Absents ou excusés (19) :

Mmes et MM., Jean-Pierre ABEL, Jean-Jacques ARNAUD, Francis DEHAUT, Daniel DEMOISSON, Jean-Michel FRAMERY, Olivier GIRARDIN, Michel JACOB, Pierre JOBARD, Pascal LANDREAT, Serge LARDIN, Ludovic LE ROY, Catherine MANDELLI, René MARIE, Joëlle PESME, Pierre PESCAROLO, Daniel PICARA, Jacques RIGAUD, Marc SEBEYRAN, Philippe TALBOT.

Pouvoirs (3) :

Jean-Michel HUPFER représenté par Madame Danièle BOEGLIN

William HANDEL représenté par Monsieur Jacques IRDEL

Christian BRANLE représenté par Monsieur Patrick DYON



Décision modificative n°1 - Budget Annexe

LE COMITE SYNDICAL

Vu sa délibération n°2011/C03/07 en date du 30 mars 2011 adoptant le Budget Primitif,

Considérant que le budget est un document de prévision qui peut être adapté au cours de l'exercice en fonction des mouvements budgétaires devenus nécessaires ;

Après en avoir délibéré par,

Vote		
Pour	Contre	Abstention
63.5	0	0

DECIDE de modifier le Budget Annexe de l'exercice 2011 comme présenté ci-dessous :

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
041	Opérations patrimoines	22.000,00 €	041	Opérations patrimoines	22.000,00 €
TOTAL		22.000,00 €	TOTAL		22.000,00 €

Total Budget dépenses	22.000,00 €	Total Budget recettes	22.000,00 €
------------------------------	--------------------	------------------------------	--------------------

Extrait certifié conforme,
Troyes, le 23 JUN 2011
La Présidente,


 Danièle BOEGLIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

SEANCE DU MARDI 21 JUIN 2011

Date de convocation :
6 juin 2011
Date d'affichage :
6 juin 2011
Nombre de membres du
Comité Syndical : 48

Nombre de membres en
exercice : 46

Membres présents : 24

Pouvoir(s) : 3

L'An Deux Mille onze
Le 21 juin à 17 heures 30.

Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN dans les locaux du SDEDA.

OBJET : 2011/C06/04

**Contrat d'Aide à la
Performance (CAP) Société
Eco-Emballages**

Présents (24) :

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente.

M. Nicolas JUILLET, Vice-président

M. Patrick DYON, Vice-président.

Mmes et MM. Pierre BAE, Thierry BLASCO, Dominique CHARLOT, François COLIN, Hugues FADIN, Nelly FANDARD-SCHMITE, Philippe GIFFARD, Annie GREMILLET, Marcel HURILLON, Jacques IRDEL, Bertrand JOURNE, Joël LADEVEZ, Michel LAMY, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, David PARISON, Thierry PAUPE, Marie-Noëlle RIGOLLOT, Marie-Claude ROUSSELOT, Serge SPILMANN, Jean-Pierre THOREY.

Absents ou excusés (19) :

Mmes et MM., Jean-Pierre ABEL, Jean-Jacques ARNAUD, Francis DEHAUT, Daniel DEMOISSON, Jean-Michel FRAMERY, Olivier GIRARDIN, Michel JACOB, Pierre JOBARD, Pascal LANDREAT, Serge LARDIN, Ludovic LE ROY, Catherine MANDELLI, René MARIE, Joëlle PESME, Pierre PESCOLO, Daniel PICARA, Jacques RIGAUD, Marc SEBEYRAN, Philippe TALBOT.

Acte rendu exécutoire :

24 JUIN 2011

Après dépôt en Préfecture le :

23 JUIN 2011

Et publication le :

24 JUIN 2011

La Présidente,

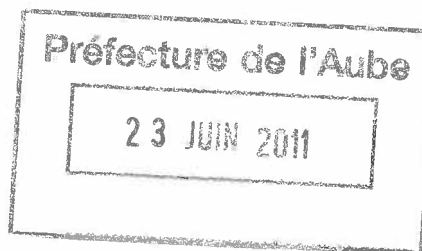

Danièle BOEGLIN

Pouvoirs (3) :

Jean-Michel HUPFER représenté par Madame Danièle BOEGLIN

William HANDEL représenté par Monsieur Jacques IRDEL

Christian BRANLE représenté par Monsieur Patrick DYON



Contrat d'Aide à la Performance (CAP) Société Eco-Emballages

La Présidente expose à l'assemblée que le contrat Programme de Durée barème D est arrivé à échéance le 31 décembre 2010, un nouveau contrat CAP barème E est proposé pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2016.

Le Barème E finance les dispositifs de collecte sélective en incitant et valorisant la performance de chaque collectivité dans le respect des dispositions du Grenelle de l'environnement.

LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré par,

Vote		
Pour	Contre	Abstention
63.5	0	0

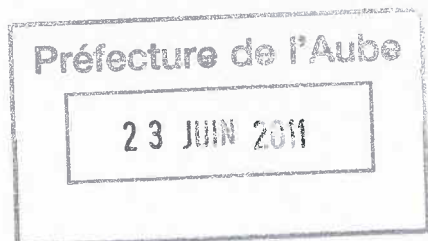
AUTORISE la Présidente à signer le contrat CAP Barème E avec la société Eco Emballages pour les matériaux suivants : acier, aluminium, papier/carton, emballages plastique (bouteilles et flacons) et verre.

DECIDE d'opter pour l'option **fédération** pour l'acier, l'aluminium, les pcnc (cartons) et pcc (briques alimentaires *et les emballages plastique.*

DECIDE d'opter pour l'option **filière** pour le verre.

PRECISE que la durée du contrat est de six ans.

Extrait certifié conforme,
Troyes, le **23 JUN 2011**
La Présidente
Danièle BOEGLIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

SEANCE DU MARDI 21 JUIN 2011

Date de convocation :
6 juin 2011
Date d'affichage :
6 juin 2011
Nombre de membres du
Comité Syndical : 48

Nombre de membres en
exercice : 46

Membres présents : 24

Pouvoir(s) : 3

OBJET : 2011/C06/05

**Contrats de reprise des
emballages "option
fédération"**

Acte rendu exécutoire :

24 JUIN 2011

Après dépôt en Préfecture le :

23 JUIN 2011

Et publication le :

24 JUIN 2011

La Présidente,



Danièle BOEGLIN

L'An Deux Mille onze
Le 21 juin à 17 heures 30.

Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN dans les locaux du SDEDA.

Présents (24) :

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente.

M. Nicolas JUILLET, Vice-président

M. Patrick DYON, Vice-président.

Mmes et MM. Pierre BAE, Thierry BLASCO, Dominique CHARLOT, François COLIN, Hugues FADIN, Nelly FANDARD-SCHMITE, Philippe GIFFARD, Annie GREMILLET, Marcel HURILLON, Jacques IRDEL, Bertrand JOURNE, Joël LADEVEZ, Michel LAMY, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, David PARISON, Thierry PAUPE, Marie-Noëlle RIGOLLOT, Marie-Claude ROUSSELOT, Serge SPILMANN, Jean-Pierre THOREY.

Absents ou excusés (19) :

Mmes et MM., Jean-Pierre ABEL, Jean-Jacques ARNAUD, Francis DEHAUT, Daniel DEMOISSON, Jean-Michel FRAMERY, Olivier GIRARDIN, Michel JACOB, Pierre JOBARD, Pascal LANDREAT, Serge LARDIN, Ludovic LE ROY, Catherine MANDELLI, René MARIE, Joëlle PESME, Pierre PESCAROLO, Daniel PICARA, Jacques RIGAUD, Marc SEBEYRAN, Philippe TALBOT.

Pouvoirs (3) :

Jean-Michel HUPFER représenté par Madame Danièle BOEGLIN

William HANDEL représenté par Monsieur Jacques IRDEL

Christian BRANLE représenté par Monsieur Patrick DYON

Préfecture de l'Aube

23 JUIN 2011

Contrats de reprise des emballages "option fédération

Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée que le SDEDA a signé un contrat de reprise des matériaux d'emballages ménagers avec chaque filière de valorisation définie dans le cadre de la garantie de reprise proposée dans le contrat programme de durée (Barème D) signé avec les sociétés agréées Adelphe et Eco-Emballages.

Il s'agit des sociétés :

- o OI MANUFACTURING pour le verre
- o REVIPAC pour les emballages Liquides alimentaires (ELA) et cartons (EMR 5.02)
- o REGEAL AFFIMET pour l'aluminium
- o ARCELOR MITTAL pour l'acier
- o VALORPLAST pour les plastiques

Le Comité avait décidé lors de sa séance du 14 décembre 2010 des modalités transitoires de reprise des déchets d'emballages ménagers sur les six premiers mois de l'année 2011 avec les filières de valorisation des emballages.

La Présidente précise qu'une consultation en groupement de commande avec les syndicats des Ardennes (VALODEA) et de la Haute-Marne (SDEDM) a été lancée pour la reprise des emballages dans le cadre de l'option fédération du contrat Barème E.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes du 31 mai 2011,

LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré par,

Vote		
Pour	Contre	Abstention
63.5	0	0

AUTORISE la Présidente à signer les contrats de reprise des emballages avec les sociétés ci-après :

Lot 1 : Acier d'emballages ménager issu du tri des collectes sélectives : société COVERED

Lot 3 : Aluminium d'emballages ménager issu du tri des collectes sélectives : société SITA DECTRA

Lot 5 : Emballages ménagers en papier et cartons (« PCNC ») contenus dans les sortes 5.02 ou 5.01) : société SITA DECTRA

Lot 6 : Emballages Liquide Alimentaire « PCC » : société COVERED

Lot 7 : Bouteilles et flacons d'emballages ménagers en matières plastiques séparées en 3 fractions (PEHD, PET clair, PET foncé) : société VEOLIA PROPRETE

Extrait certifié conforme,
Troyes, le 23 JUN 2011
La Présidente
Danièle BOEGLIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

SEANCE DU MARDI 21 JUIN 2011

Date de convocation :
6 juin 2011
Date d'affichage :
6 juin 2011
Nombre de membres du
Comité Syndical : 48

Nombre de membres en
exercice : 46

Membres présents : 24

Pouvoir(s) : 3

L'An Deux Mille onze
Le 21 juin à 17 heures 30.

Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN dans les locaux du SDEDA.

OBJET : 2011/C06/06

**Modalités de reversement
des recettes et soutiens
financiers**

Présents (24) :

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente.

M. Nicolas JUILLET, Vice-président

M. Patrick DYON, Vice-président.

Mmes et MM. Pierre BAE, Thierry BLASCO, Dominique CHARLOT, François COLIN, Hugues FADIN, Nelly FANDARD-SCHMITE, Philippe GIFFARD, Annie GREMILLET, Marcel HURILLON, Jacques IRDEL, Bertrand JOURNE, Joël LADEVEZ, Michel LAMY, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, David PARISON, Thierry PAUPE, Marie-Noëlle RIGOLLOT, Marie-Claude ROUSSELOT, Serge SPILMANN, Jean-Pierre THOREY.

Absents ou excusés (19) :

Mmes et MM., Jean-Pierre ABEL, Jean-Jacques ARNAUD, Francis DEHAUT, Daniel DEMOISSON, Jean-Michel FRAMERY, Olivier GIRARDIN, Michel JACOB, Pierre JOBARD, Pascal LANDREAT, Serge LARDIN, Ludovic LE ROY, Catherine MANDELLI, René MARIE, Joëlle PESME, Pierre PESCAROLO, Daniel PICARA, Jacques RIGAUD, Marc SEBEYRAN, Philippe TALBOT.

Pouvoirs (3) :

Jean-Michel HUPFER représenté par Madame Danièle BOEGLIN
William HANDEL représenté par Monsieur Jacques IRDEL
Christian BRANLE représenté par Monsieur Patrick DYON

Acte rendu exécutoire :

24 JUIN 2011

Après dépôt en Préfecture le :

23 JUIN 2011

Et publication le :

24 JUIN 2011

La Présidente,



Danièle BOEGLIN

Préfecture de l'Aube

23 JUIN 2011

Modalités de reversement des recettes et soutiens financiers

Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée que le SDEDA a signé un contrat de reprise des matériaux d'emballages ménagers avec chaque filière de valorisation définie dans le cadre de la garantie de reprise proposée dans le contrat programme de durée (Barème D) signé avec les sociétés agréées Adelphe et Eco-Emballages.

Il s'agit des sociétés :

- OI MANUFACTURING pour le verre
- REVIPAC pour les emballages Liquides alimentaires (ELA) et cartons (EMR 5.02)
- REGEAL AFFIMET pour l'aluminium
- ARCELOR MITTAL pour l'acier
- VALORPLAST pour les plastiques

Le Comité avait décidé lors de sa séance du 14 décembre 2010 des modalités transitoires de reprise des déchets d'emballages ménagers sur les six premiers mois de l'année 2011 avec les filières de valorisation des emballages.

La Présidente précise qu'une consultation en groupement de commande avec les syndicats des Ardennes (VALODEA) et de la Haute-Marne (SDEDM) a été lancée pour la reprise des emballages dans le cadre de l'option fédération du contrat Barème E.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes du 31 mai 2011,

LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré par,

Vote		
Pour	Contre	Abstention
63.5	0	0

AUTORISE la Présidente à signer les contrats de reprise des emballages avec les sociétés ci-après :

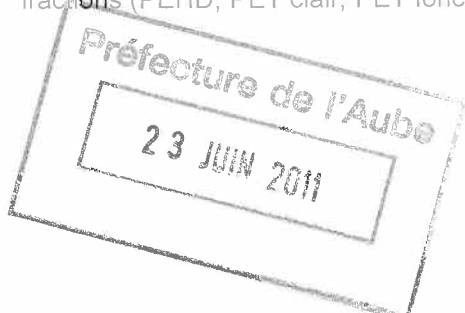
Lot 1 : Acier d'emballages ménager issus du tri des collectes sélectives : société COVERED

Lot 3 : Aluminium d'emballages ménager issu du tri des collectes sélectives : société SITA DECTRA

Lot 5 : Emballages ménagers en papier et cartons (« PCNC » contenus dans les sortes 5.02 ou 5.01) : société SITA DECTRA

Lot 6 : Emballages Liquide Alimentaire « PCC » : société COVERED

Lot 7 : Bouteilles et flacons d'emballages ménagers en matières plastiques séparées en 3 fractions (PEHD, PET clair, PET foncé) : société VEOLIA PROPRETE



Extrait certifié conforme,
Troyes, le
La Présidente
Danièle BOEGLIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Syndicat Départemental d'Élimination des Déchets de l'AUBE

22, rue Grégoire Pierre HERLUISON

B.P. 3047 – 10012 TROYES CEDEX

Tel : 03.25 83 26 28 / Fax : 03.25 83 23 94 e-mail : sdeda@wanadoo.fr

MODALITES DE GESTION DES RECETTES DE VENTE DE MATERIAUX ET DE SOUTIENS FINANCIERS DES SOCIETES AGREES ECO-EMBALLAGES, ADELPHÉ ET EcoFOLIO

PREAMBULE

Pour les emballages ménagers, le SDEDA a signé un contrat programme de durée (CPD) avec les sociétés agréées Eco-Emballages, Adelphe, et EcoFolio dont il assure la gestion technique et financière.

Le SDEDA gère ainsi les soutiens financiers de ces sociétés ainsi que les recettes de vente de matériaux (emballages et papiers).

La gestion de ces contrats implique deux sources de recettes :

I/ De la part des sociétés agréées pour les emballages

- 1/ les soutiens à la tonne valorisée
- 2/ prime à la performance
- 3/ les soutiens aux dépenses de communication
- 4/ les soutiens aux ambassadeurs du tri/coordonateurs du tri

II/ De la part de la société agréée EcoFolio pour les papiers

- 5/ soutiens à la tonne valorisée

III/ De la part des filières de valorisation des matériaux recyclables

6/ recettes issues de la vente des matériaux d'emballages (plastiques, acier, aluminium, ELA, cartons-EMR, verre) et de papiers (journaux revues magazines, gros de magasin).

Compte tenu de l'évolution de ces contrats, il apparaît opportun de définir les modalités précises de gestion pour la durée du contrat, à savoir :

DE LA PART DES SOCIETES AGREES POUR LES EMBALLAGES :

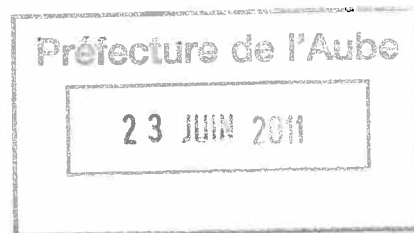
1/ soutiens à la tonne valorisée :

Ces soutiens sont calculés sur la base des tonnages de matériaux d'emballages **livrés** aux filières de valorisation, de la population de référence du SDEDA...

Le SDEDA calcule le reversement de ces soutiens pour chacune des collectivités adhérentes sur la base de leurs données techniques (tonnages par matériau, population, habitat...). Le calcul est réalisé sur la base du CAP barème E appliqué spécifiquement à chaque collectivité et tient compte des tonnages valorisés au cours de l'année N.

En ce qui concerne les critères de Développement Durable, les critères généraux du SDEDA seront utilisés uniformément pour chaque collectivité.

Le reversement des soutiens de l'année N se fait sous la forme de 4 acomptes de 20 % calculés sur la base des recettes de l'année N-1.



Si le montant annuel du prévisionnel de l'année N est inférieur ou égal à 10 000 €, le SDEDA procédera au versement d'un acompte de 80 %.

Le solde ou liquidatif sera calculé sur la base des recettes calculées pour le CAP barème E en année N déduction faite des acomptes versés.

Le SDEDA conservera 10 % du montant des soutiens à verser de chaque collectivité pour ses propres besoins (postes d'ambassadeurs du tri et leur coordination, communication...) avec un minimum de 150 000 € qu'il pourra utiliser en fonction de ses priorités.

Les acomptes et le liquidatif seront titrés par le SDEDA 2 mois maximum après réception par celui-ci du versement des soutiens par la ou les sociétés agréées.

2/ prime à la performance

Afin de récompenser les 3 meilleures collectivités d'un exercice N, le SDEDA pourra verser une prime à la performance calculée sur la base du ratio de kg/habitant/an d'emballages hors verre. Il s'agit des emballages en plastique, en acier, en aluminium, les Emballages pour Liquides Alimentaires (ELA) et les EMR.

La prime sera de 5 % du montant du soutien perçu par les 3 meilleures collectivités calculé pour l'année N.

Ce montant sera titré par le SDEDA 2 mois maximum après réception par celui-ci du versement du liquidatif par la ou les sociétés agréées.

3/ soutiens aux dépenses de communication

La répartition des soutiens à la communication se fera sur la base des critères fixés dans le cadre du contrat barème E : ils seront calculés en fonction des dépenses, du prorata des actions soutenues (soutiens uniquement sur la collecte, tri et recyclage des emballages) et des performances de valorisation de chaque collectivité.

Pour bénéficier de ces soutiens, les collectivités devront communiquer leurs plans de communication (PDC) annuels (actions et dépenses prévisionnelles) avant le 31 mars (année n).

NB : le SDEDA indiquera, lors de l'envoi du PDC, le plafond de soutien auquel la collectivité adhérente pourra prétendre.

Les demandes d'aides devront, elles, être retournées au SDEDA au plus tard le 31 janvier (année n+1).

Le soutien alloué à chaque collectivité adhérente sera mandaté au maximum 2 mois après la réception par le SDEDA des soutiens accordés pour le département par les sociétés agréées.

Le SDEDA centralise et coordonne les actions de communication pour lesquelles les collectivités déposeront une demande de soutien financier.

Les critères du barème E ne seront appliqués qu'à compter de l'exercice 2012. Pour 2011, les soutiens seront versés selon les critères du barème D mais avec les documents types et les délais de retour des dossiers du barème E.

4/ soutiens aux ambassadeurs du tri/coordonateurs du tri

Les soutiens sur les postes d'ambassadeurs du tri seront reversés sur la base des critères fixés dans le cadre du contrat barème E : ils seront calculés en fonction des performances de valorisation de chaque collectivité.

Les postes d'ambassadeurs sont prioritairement créés par le SDEDA.

Le SDEDA conservera les soutiens financiers liés aux postes de coordinateurs du tri.

Pour bénéficier de ces soutiens, les collectivités devront indiquer dans leurs plans de communication le nombre de postes pour lesquels elles demandent des soutiens.

NB : le SDEDA, lors de l'envoi du PDC, indiquera aux collectivités ayant déclaré des ambassadeurs du tri l'année n-1, le plafond de soutien auquel la collectivité adhérente pourra prétendre.

Les demandes d'aides devront, elles, être retournées au SDEDA au plus tard le 31 janvier (année n+1).

Le soutien alloué à chaque collectivité adhérente sera mandaté au maximum 2 mois après la réception par le SDEDA des soutiens accordés pour le département par les sociétés agréées.

Les critères du barème E ne seront appliqués qu'à compter de l'exercice 2012. Pour 2011, les soutiens seront versés sur les critères du barème D mais avec les documents types et délais de retour des dossiers au SDEDA du barème E.

DE LA PART DE LA SOCIETE AGREEE ECOFOLIO POUR LES PAPIERS :

5/ soutiens à la tonne valorisée :

Ces soutiens sont calculés sur la base des tonnages des Journaux-Revues-Magazines (catégorie 1.11) livrés aux filières de valorisation.

Le SDEDA calcule le reversement de ces soutiens pour chacune des collectivités adhérentes sur la base de leurs données techniques (tonnages par matériau, population...). Le calcul est réalisé sur la base des données du SDEDA appliqué spécifiquement à chaque collectivité et tient compte des tonnages valorisés au cours de l'année N.

Le reversement des soutiens de l'année N se fait sous la forme de 1 seul versement.

Le liquidatif sera titré par le SDEDA 2 mois maximum après réception par celui-ci du versement des soutiens par la société agréée.

DE LA PART DES FILIERES DE VALORISATION EMBALLAGES ET PAPIERS :

6/ recettes issues de la vente des matériaux d'emballages (plastiques, acier, aluminium, pcc, pcnc, verre) et de papiers (journaux revues magazines, gros de magasin)

Les recettes de vente de matériaux sont versées au SDEDA par chacune des sociétés filières de valorisation :

Pour information, en 2011 :

- Acier d'emballages ménager issus du tri des collectes sélectives : sociétés COVED et ARCELOR MITTAL
- Aluminium d'emballages ménager issu du tri des collectes sélectives : sociétés SITA DECTRA et REGEAL AFFIMET
- Emballages ménagers en papier et cartons (« PCNC » contenus dans les sortes 5.02 ou 5.01) : sociétés SITA DECTRA, Papèterie du RHIN et Emin LEYDIER
- Emballages Liquide Alimentaire « PCC » : sociétés COVED et REVIPAC
- Bouteilles et flacons d'emballages ménagers en matières plastiques séparées en 3 fractions (PEHD, PET clair, PET foncé) : sociétés VEOLIA PROPLETE et VALORPLAST
- Verre : société OI Manufacturing
- JRM (1.11) – Norske Skog Golbey et les sociétés Chazelle Tri Valorisation, Onyx Est et Sorepar
- Gros de Magasin (1.02) – Chazelle Tri Valorisation, Onyx Est et Sorepar

Les sociétés étant susceptibles d'être modifiées, une simple information amendera le présent document.

Les recettes sont calculées sur la base des tonnes de matériaux multipliées par le prix de rachat au cours de la période durant laquelle ont eu lieu les livraisons.

Le reversement aux collectivités de la somme des recettes citées précédemment de l'année N se fait sous la forme de 4 acomptes de 20 % sur la base des recettes de l'année N-1.

Si le montant annuel est inférieur ou égal à 10 000 € HT ou € TTC, le SDEDA procèdera au versement d'un acompte de 80 % puis d'un liquidatif selon les modalités définies ci-après.

Un solde ou liquidatif sera calculé sur la base des tonnages livrés aux filières de valorisation (emballages et journaux) en année N déduction faite des acomptes déjà versés. Ce montant sera titré par le SDEDA 2 mois maximum après réception par celui-ci du versement des l'ensemble des recettes par les filières de valorisation.

La totalité des recettes de vente de matériaux (emballages et papiers) est reversée aux collectivités.

SEANCE DU MARDI 21 JUIN 2011

Date de convocation :
6 juin 2011
Date d'affichage :
6 juin 2011
Nombre de membres du
Comité Syndical : 48

Nombre de membres en
exercice : 46

Membres présents : 24

Pouvoir(s) : 3

OBJET : 2011/C06/07

**Création d'un poste d'Adjoint
Technique Principal de 2ème
Classe**

Acte rendu exécutoire :

24 JUIN 2011

Après dépôt en Préfecture le :

23 JUIN 2011

Et publication le :

24 JUIN 2011

La Présidente,


Danièle BOEGLIN

L'An Deux Mille onze
Le 21 juin à 17 heures 30.

Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN dans les locaux du SDEDA.

Présents (24) :

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente.

M. Nicolas JUILLET, Vice-président

M. Patrick DYON, Vice-président.

Mmes et MM. Pierre BAE, Thierry BLASCO, Dominique CHARLOT, François COLIN, Hugues FADIN, Nelly FANDARD-SCHMITE, Philippe GIFFARD, Annie GREMILLET, Marcel HURILLON, Jacques IRDEL, Bertrand JOURNE, Joël LADEVEZ, Michel LAMY, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, David PARISON, Thierry PAUPE, Marie-Noëlle RIGOLLOT, Marie-Claude ROUSSELOT, Serge SPILMANN, Jean-Pierre THOREY.

Absents ou excusés (19) :

Mmes et MM., Jean-Pierre ABEL, Jean-Jacques ARNAUD, Francis DEHAUT, Daniel DEMOISSON, Jean-Michel FRAMERY, Olivier GIRARDIN, Michel JACOB, Pierre JOBARD, Pascal LANDREAT, Serge LARDIN, Ludovic LE ROY, Catherine MANDELLI, René MARIE, Joëlle PÉSME, Pierre PESCAROLO, Daniel PICARA, Jacques RIGAUD, Marc SEBEYRAN, Philippe TALBOT.

Pouvoirs (3) :

Jean-Michel HUPFER représenté par Madame Danièle BOEGLIN

William HANDEL représenté par Monsieur Jacques IRDEL

Christian BRANLE représenté par Monsieur Patrick DYON



Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème Classe

Madame la Présidente expose à l'assemblée que pour répondre à l'évolution de carrière d'un agent, adjoint administratif principal de seconde classe, exerçant ses missions au sein du Syndicat, il est proposé de créer un emploi d'Adjoint Technique Principal de seconde classe.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Après en avoir délibéré par,

Vote		
Pour	Contre	Abstention
63.5	0	0

LE COMITE SYNDICAL

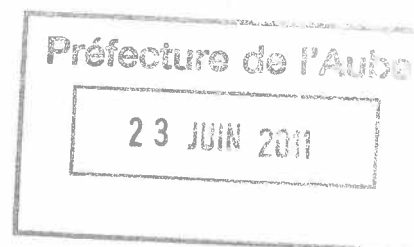
DECIDE de créer un emploi d'Adjoint Technique Principal de seconde classe à temps complet.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent à nommer dans l'emploi ainsi créé, et aux charges sociales et impôts s'y rapportant, seront inscrits au budget des exercices correspondants, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Extrait certifié conforme,
Troyes, le 23 JUIN 2011
La Présidente,



Danièle BOEGLIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

SEANCE DU MARDI 21 JUIN 2011

Date de convocation :
6 juin 2011
Date d'affichage :
6 juin 2011
Nombre de membres du
Comité Syndical : 48

Nombre de membres en
exercice : 46

Membres présents : 24

Pouvoir(s) : 3

L'An Deux Mille onze
Le 21 juin à 17 heures 30.

Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN dans les locaux du SDEDA.

OBJET : 2011/C06/08

**Délibération portant
modification du tableau des
effectifs des emplois
permanents**

Présents (24) :

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente.

M. Nicolas JUILLET, Vice-président

M. Patrick DYON, Vice-président.

Mmes et MM. Pierre BAE, Thierry BLASCO, Dominique CHARLOT, François COLIN, Hugues FADIN, Nelly FANDARD-SCHMITE, Philippe GIFFARD, Annie GREMILLET, Marcel HURILLON, Jacques IRDEL, Bertrand JOURNE, Joël LADEVEZ, Michel LAMY, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, David PARISON, Thierry PAUPE, Marie-Noëlle RIGOLLOT, Marie-Claude ROUSSELOT, Serge SPILMANN, Jean-Pierre THOREY.

Absents ou excusés (19) :

Mmes et MM., Jean-Pierre ABEL, Jean-Jacques ARNAUD, Francis DEHAUT, Daniel DEMOISSON, Jean-Michel FRAMERY, Olivier GIRARDIN, Michel JACOB, Pierre JOBARD, Pascal LANDREAT, Serge LARDIN, Ludovic LE ROY, Catherine MANDELLI, René MARIE, Joëlle PESME, Pierre PESCAROLO, Daniel PICARA, Jacques RIGAUD, Marc SEBEYRAN, Philippe TALBOT.

Pouvoirs (3) :

Jean-Michel HUPFER représenté par Madame Danièle BOEGLIN
William HANDEL représenté par Monsieur Jacques IRDEL
Christian BRANLE représenté par Monsieur Patrick DYON

Acte rendu exécutoire :

24 JUIN 2011

Après dépôt en Préfecture le :

23 JUIN 2011

Et publication le :

24 JUIN 2011

La Présidente,


Danièle BOEGLIN



Délibération portant modification du tableau des effectifs des emplois permanents

Madame la Présidente expose qu'il appartient à l'organe délibérant du Syndicat, sur proposition de l'autorité territoriale, de modifier les effectifs des emplois permanents à temps complet nécessaires au fonctionnement des services suite à la création de plusieurs emplois au sein du Syndicat.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu sa délibération du 14 décembre 2010 modifiant le tableau des effectifs des emplois permanents,

Après en avoir délibéré par,

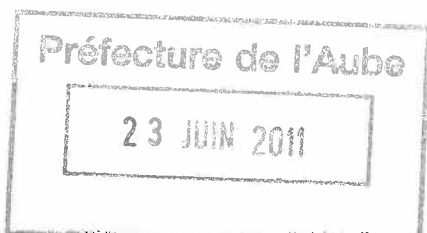
Vote		
Pour	Contre	Abstention
63.5	0	0

LE COMITE SYNDICAL,

APPROUVE le tableau des emplois permanents du Syndicat comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Durée Hebdomadaire	Nombre d'emplois
Filière administrative	Attaché	35 h	1
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe		1
	Adjoint administratif 1 ^{er} classe		1
	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe		3
Filière technique	Ingénieur principal	35 h	1
	Ingénieur		2
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe		1
Filière Animation	Adjoint territorial d'animation	35 h	4

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.



Extrait certifié conforme,
Troyes, le **23 JUN 2011**
La Présidente


Danièle BOEGLIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

SEANCE DU MARDI 21 JUIN 2011

Date de convocation :
6 juin 2011
Date d'affichage :
6 juin 2011
Nombre de membres du
Comité Syndical : 48

Nombre de membres en
exercice : 46

Membres présents : 24

Pouvoir(s) : 3

L'An Deux Mille onze
Le 21 juin à 17 heures 30.

Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN dans les locaux du SDEDA.

OBJET : 2011/C06/09

**Avenant à la convention
d'accueil d'un stagiaire en
informatique**

Présents (24) :

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente.

M. Nicolas JUILLET, Vice-président

M. Patrick DYON, Vice-président.

Mmes et MM. Pierre BAE, Thierry BLASCO, Dominique CHARLOT, François COLIN, Hugues FADIN, Nelly FANDARD-SCHMITE, Philippe GIFFARD, Annie GREMILLET, Marcel HURILLON, Jacques IRDEL, Bertrand JOURNE, Joël LADEVEZ, Michel LAMY, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, David PARISON, Thierry PAUPE, Marie-Noëlle RIGOLLOT, Marie-Claude ROUSSELOT, Serge SPILMANN, Jean-Pierre THOREY.

Absents ou excusés (19) :

Mmes et MM., Jean-Pierre ABEL, Jean-Jacques ARNAUD, Francis DEHAUT, Daniel DEMOISSON, Jean-Michel FRAMERY, Olivier GIRARDIN, Michel JACOB, Pierre JOBARD, Pascal LANDREAT, Serge LARDIN, Ludovic LE ROY, Catherine MANDELLI, René MARIE, Joëlle PESME, Pierre PESCAROLO, Daniel PICARA, Jacques RIGAUD, Marc SEBEYRAN, Philippe TALBOT.

Acte rendu exécutoire :

24 JUIN 2011

Après dépôt en Préfecture le :

23 JUIN 2011

Et publication le :

24 JUIN 2011

La Présidente,



Danièle BOEGLIN

Danièle BOEGLIN

Pouvoirs (3) :

Jean-Michel HUPFER représenté par Madame Danièle BOEGLIN

William HANDEL représenté par Monsieur Jacques IRDEL

Christian BRANLE représenté par Monsieur Patrick DYON

Préfecture de l'Aube

23 JUIN 2011

Avenant à la convention d'accueil d'un stagiaire en informatique

Madame la Présidente expose à l'Assemblée que le SDEDA a informatisé l'ensemble de ses données techniques et financières relatives aux compétences tri et traitement des déchets dans une base gérée sous logiciel Access. Le comité avait autorisé le recrutement d'un stagiaire de l'IUT de Dijon à compter du 4 avril 2011 pour mettre çà jour les données. Toutefois, les modalités de gratification doivent être modifiées pour pouvoir prendre en compte les frais de déplacement éventuellement engagés par le stagiaire.

Vu le projet d'avenant à la convention de stage joint en annexe de la présente délibération,

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
63.5	0	0

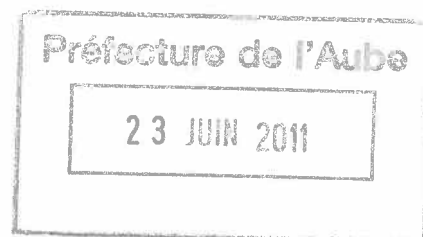
LE COMITE SYNDICAL

AUTORISE Madame la Présidente à signer un avenant à la convention de stage avec l'IUT de Dijon qui permettra de prendre en compte les frais de déplacement éventuellement engagés par le stagiaire.

Extrait certifié conforme,
Troyes, le
La Présidente, 23 JUN 2011



Danièle BOZELIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

SEANCE DU MARDI 21 JUIN 2011

Date de convocation :

6 juin 2011

Date d'affichage :

6 juin 2011

Nombre de membres du
Comité Syndical : 48

Nombre de membres en
exercice : 46

Membres présents : 24

Pouvoir(s) : 3

OBJET : 2011/C06/10

**Régime indemnitaire du
personnel du SDEDA – Mise
à jour**

Acte rendu exécutoire :

24 JUIN 2011

Après dépôt en Préfecture le :

23 JUIN 2011

Et publication le :

24 JUIN 2011

La Présidente,


Danièle BOEGLIN

L'An Deux Mille onze

Le 21 juin à 17 heures 30.

Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN dans les locaux du SDEDA.

Présents (24) :

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente.

M. Nicolas JUILLET, Vice-président

M. Patrick DYON, Vice-président.

Mmes et MM. Pierre BAE, Thierry BLASCO, Dominique CHARLOT, François COLIN, Hugues FADIN, Nelly FANDARD-SCHMITE, Philippe GIFFARD, Annie GREMILLET, Marcel HURILLON, Jacques IRDEL, Bertrand JOURNE, Joël LADEVÈZ, Michel LAMY, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, David PARISON, Thierry PAUPE, Marie-Noëlle RIGOLLOT, Marie-Claude ROUSSELOT, Serge SPILMANN, Jean-Pierre THOREY.

Absents ou excusés (19) :

Mmes et MM., Jean-Pierre ABEL, Jean-Jacques ARNAUD, Francis DEHAUT, Daniel DEMOISSON, Jean-Michel FRAMERY, Olivier GIRARDIN, Michel JACOB, Pierre JOBARD, Pascal LANDREAT, Serge LARDIN, Ludovic LE ROY, Catherine MANDELLI, René MARIE, Joëlle PESME, Pierre PESCOLO, Daniel PICARA, Jacques RIGAUD, Marc SEBEYRAN, Philippe TALBOT.

Pouvoirs (3) :

Jean-Michel HUPFER représenté par Madame Danièle BOEGLIN

William HANDEL représenté par Monsieur Jacques IRDEL

Christian BRANLE représenté par Monsieur Patrick DYON

Préfecture de l'Aube

23 JUIN 2011

- Prime de service et de rendement (décret n°91-875 du 6 septembre 1991)

FILIERE ANIMATION

Adjoint Territorial d'Animation

- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 ; arrêté ministériel du 14 janvier 2002 modifié).

- Indemnité d'administration et de technicité (décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 ; arrêté du 14 janvier 2002 ; arrêté du 23 novembre 2004).

- Indemnité d'exercice des missions (décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 ; arrêté ministériel du 26 décembre 1997).

sans préjudice des droits à attribution du supplément familial de traitement, de l'indemnité de résidence, ainsi que du remboursement des frais de déplacement et de mission lorsque la possibilité en est prévue par la loi ;

PRECISE que la rémunération des agents non titulaires pourrait être fixée par référence au montant de la rémunération et des indemnités d'un agent titulaire exerçant des fonctions équivalentes.

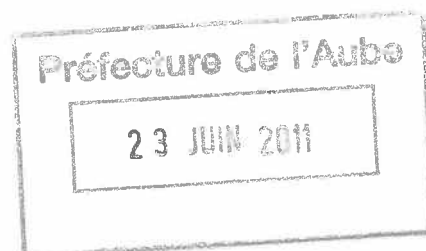
PREND ACTE du fait que les attributions individuelles afférentes aux indemnités ainsi visées seront déterminées par Madame la Présidente, dans le respect des plafonds individuels et collectifs résultant des textes applicables.

Extrait certifié conforme,
Troyes, le
La Présidente,

23 JUN 2011



Danièle BOEGLIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Régime indemnitaire du personnel du SDEDA – Mise à jour

Madame la Présidente expose qu'il est nécessaire de mettre à jour le régime indemnitaire applicable au personnel du SDEDA. Elle rappelle qu'en application du décret n° 91.875 du 6 septembre 1991 mis à jour au 28 février 2008, il est possible d'allouer les indemnités et primes qui sont rémunérées ci-après.

Vu ses délibérations n°13 du 12/04/02 et n° 2007/C04/08 du 3 avril 2007 relatives au régime indemnitaire des agents du Syndicat,

Après en avoir délibéré par,

Vote		
Pour	Contre	Abstention
63.5	0	0

LE COMITE SYNDICAL,

DECIDE de mettre à jour les indemnités pouvant être attribuées aux agents du SDEDA telles qu'arrêtées ci-dessous :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Attaché, Attaché Principal, Directeur

- *Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires* (décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 ; arrêté ministériel du 14 janvier 2002 modifié).

Adjoint Administratif

- *Indemnité horaire pour travaux supplémentaires* (décret n°2002-60 du 14 janvier 2002).

- *Indemnité d'administration et de technicité* (décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 ; arrêté du 14 janvier 2002 ; arrêté du 23 novembre 2004).

Attaché, Attaché Principal, Directeur, Adjoint Administratif

- *Indemnité d'exercice des missions* (décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 ; arrêté ministériel du 26 décembre 1997).

FILIERE TECHNIQUE

Ingénieur Territorial et Ingénieur Principal

- *Prime de service et de rendement* (décret n°72-18 du 5 janvier 1972 modifié ; arrêté ministériel du 5 janvier 1972 modifié)

- *Indemnité spécifique de service* (décret n°2003-799 du 25 août 2003 modifié ; arrêté du 25 août 2003 modifié en dernier lieu par l'arrêté du 29 novembre 2006)

Adjoint technique

- *Indemnité horaire pour travaux supplémentaires* (décret n°2002-60 du 14 janvier 2002).

- *Indemnité d'exercice des missions* (décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 ; arrêté ministériel du 26 décembre 1997).